

DÉCISION

DEC2026-031

N/REF : Pôle Enfance Jeunesse Education JMH

OBJET : PRESTATION DE SERVICE

MADAME DICQUEMARE JULIETTE

. CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un espace d'analyse de la pratique auprès des assistants maternels de la commune d'Harfleur,

CONSIDÉRANT la nécessité de l'intervention d'un professionnel,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de prestation de service entre la Ville d'Harfleur et Madame DICQUEMARE Juliette, Psychothérapeute, 52 rue des Drapiers 76600 Le Havre, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, définissant les modalités et objectifs de cette collaboration.

Article 2 : Le montant d'une séance de 2h00 est fixé à 100 €.

Il est prévu l'organisation de 8 séances durant la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Fait à Harfleur, le neuf octobre deux mille vingt-six

TONY LEPRÊTRE

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.